



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 Avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Dominique SENGELIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00

Présents : Adjoints : Gilles LITZLER – Claudine BISEL – Charles GUGENBERGER – Ginette HELL

Conseillers : Sylviane HELL – Bernard MUNCK – Vincent MECKER – Daniela FUENFSCHILLING – Tania SCHMITT – Mylène GENIN – Cindy LITZLER – Manuel GROSGUTH – Dominique MULLER – Nicolas PRAT – Ghislaine DAUBIER – Stéphane MECKER – Laure ANGLY – Florent SCHMITT

Absent excusé : Néant

Absent non-excuse : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2026
2. Délégation de pouvoir au Maire
3. Instauration des Commissions : Développement Associatif, Urbanisme, communication, affaires sociales et finances
4. Détermination des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis
5. Programme travaux forestiers 2026 – GRENTZINGEN et OBERDORF – ONF
6. Demande de subvention – AFAPEI BARTENHEIM
7. Divers.
 - a. Définition des rôles des Adjoints
 - b. Chasse communale – HENFLINGEN
 - c. Remerciements

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose de nommer Nadine SCHNECKENBURGER au poste de secrétaire de séance

Monsieur Nicolas PRAT s'interroge sur cette manière de procéder. Monsieur le Maire répond que ce mode de nomination est prévu dans la fiche Mémo N° 1 établie par la Préfecture du Haut-Rhin.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 29 Mars 2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas PRAT intervient pour divers points :

- Au début du procès-verbal il est marqué L'an deux mille vingt au lieu de l'an deux mille vingt-six
- *Au point 6 – Lecture et diffusion aux Conseillers Municipaux de la Charte de l'Elu Local* : Une copie de la charte a été remise lors de la réunion du 29 mars 2026 sans Le chapitre III du présent titre.
Monsieur Nicolas PRAT demande la transmission du chapitre III qui présente les droits à la formation des élus. Monsieur le Maire demande sa transmission par email.
- *Au point 7 – Fixation des indemnités de fonction* : L'ensemble de son intervention n'a pas été reprise dans le procès-verbal, il est convenu que Monsieur Nicolas PRAT transmette ses remarques afin de pouvoir l'intégrer.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	: 13 voix
Abstentions	: 6 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le procès-verbal du 29 Mars 2026.

POINT 2 – Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire expose, afin de pouvoir traiter rapidement les affaires courantes et éviter la multiplication des séances de conseil municipal et les surcharges dans l'ordre du jour que le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Maire. Parmi les 31 cas de délégation prévus par l'article L. 2122-22, il propose d'en retenir 17.

Soit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, dans les limites de 10 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.- €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
17. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Toutefois, ces décisions seront portées à la connaissance des conseillers municipaux lors des séances ultérieures.

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 18 voix
Abstention	: 1 voix
Contre	: 0 voix

L'abstention d'un Conseiller Municipal ne concerne que le pouvoir n° 1 –
« Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »)

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs ci-dessus

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

POINT 3 – Instauration des Commissions : Développement Associatif, Urbanisme, Communication, Affaires sociales, Finances

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la constitution des diverses commissions communales. Il précise que le maire est membre de droit des diverses commissions. En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – article 76 le vote se fera à mains levées

Monsieur le Maire informe qu'un comité consultatif sera créé lors d'une séance du Conseil Municipal pour la gestion du RPI et les projets petite enfance

Commission DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Cette commission a en charge les relations avec les associations et ou les amicales ; les actions de citoyenneté ; l'organisation des fêtes et cérémonies. Monsieur le Maire fait appel à candidature ; sont retenus :

Charles GUGENBERGER, Ginette HELL, Sylviane HELL, Mylène GENIN, Ghislaine DAUBIER, Stéphane MECKER, Laure ANGLY

Monsieur le Maire propose de nommer Mylène GENIN en charge de la commission

Commission URBANISME

Cette commission a en charge de statuer sur les permis de construire et le suivi des travaux d'urbanisme. Monsieur le Maire fait appel à candidature ; sont retenus :

Gilles LITZLER, Bernard MUNCK, Vincent MECKER, Manuel GROSGUTH, Dominique MULLER, Nicolas PRAT

Monsieur le Maire propose de nommer Bernard MUNCK en charge de la commission

Commission ENVIRONNEMENT

A la demande de conseillers municipaux une commission environnement est instituée.

Cette commission a en charge le fleurissement du village, l'installation de production d'énergie verte, la modification du mode de chauffage des bâtiments communaux, l'installation de panneaux photovoltaïques, les bassins de rétention d'eau. Monsieur le Maire fait appel à candidature ; sont retenus :

Gilles LITZLER, Claudine BISEL, Charles GUGENBERGER, Daniela FUENFSCHILLING, Tania SCHMITT, Dominique MULLER, Florent SCHMITT

Monsieur le Maire propose de nommer Gilles LITZLER en charge de la commission

Commission COMMUNICATION

Cette commission organise l'information vers la population au travers des bulletins d'informations, de moyens numériques tel le site internet et par voie d'affichage ainsi que les commerçants. Monsieur le Maire fait appel à candidature ; sont retenus :

Claudine BISEL, Charles GUGENBERGER, Daniela FUENFSCHILLING, Tania SCHMITT, Cindy LITZLER, Laure ANGLY

Monsieur le Maire propose de nommer Charles GUGENBERGER en charge de la commission

Commission AFFAIRES SOCIALES

Cette commission a en charge les anniversaires et les fêtes du 3^{ème} Age, le cimetière, le conseil de fabrique, le Conseil des jeunes, les aires de jeux. Monsieur le Maire fait appel à candidature ; sont retenus :

Claudine BISEL, Sylviane HELL, Tania SCHMITT, Cindy LITZLER, Ghislaine DAUBIER, Nicolas PRAT

Monsieur le Maire propose de nommer Claudine BISEL en charge de la commission

Commission FINANCES

Cette commission a en charge de préparer le budget primitif, d'analyser les gros projets d'investissement et leurs financements

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Gilles LITZLER, Claudine BISEL, Charles GUGENBERGER, Ginette HELL, Sylviane HELL, Bernard MUNCK, Vincent MECKER, Daniela FUENFSCHILLING, Tania SCHMITT, Mylène GENIN, Cindy LITZLER, Manuel GROSGUTH, Dominique MULLER, Nicolas PRAT, Ghislaine DAUBIER, Stéphane MECKER, Laure ANGLY, Florent SCHMITT

CORRESPONDANT DEFENSE

Nicolas PRAT

Après délibération et vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 19 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de valider les commissions et d'installer les personnes volontaires à siéger dans les commissions.

POINT 4 – Détermination des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-4 Et D . 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire ou de son représentant, président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 Juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016) la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (art L. 1414-2 du CGCT)

VU l'article D. 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes »

Après délibération et vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents,

Pour	:	19 voix
Abstention	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le conseil municipal

DECIDE :

- Que les listes doivent être adressées à Monsieur le Maire par courrier avant le 18 Avril 2026
- L'élection des membres se fera lors d'une réunion du Conseil Municipal

POINT 5 – Programme travaux forestiers 2026 – GRENZINGEN et OBERDORF – ONF

Dans le cadre du programme de travaux forestiers 2025/2026 soumis par l'ONF, Monsieur le Maire soumet les différents devis portant sur les travaux forestiers de la commune à réaliser sur l'exercice 2026.

Forêt OBERDORF :

- Travaux patrimoniaux et d'exploitation
Honoraires d'ATDO-MOE : 1 800.00 € HT

Forêt GRENTZINGEN :

- Travaux patrimoniaux
Honoraires d'ATDO-MOE : 800.00 € HT

Monsieur le Maire soumet également le tableau de programmation des coupes 2025/2026.

La récolte des bois relève un volume d'environ 236 m³ dont 70 m³ de bois d'œuvre feuillus et 166 m³ de bois d'œuvre résineux et bois d'industrie long/Bois de feu

Les dépenses d'exploitation s'élèveraient à hauteur de 8 415.- € HT comprenant les travaux d'abattage, de débardage, de transport, de sécurisation et d'honoraires

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à hauteur de 13 550.- €

Ce qui représenterait un excédent de 5 135.- €.

Selon Monsieur Christophe HELL, garde forestier en remplacement de Monsieur Brewal CAPRON une partie de la récolte a déjà été faite sur l'exercice 2025. Il propose d'intervenir lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 15 voix
Abstentions	: 4 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis
- De prévoir les crédits au Budget Primitif 2026

POINT 6 – Demande de subvention – AFAPEI BARTENHEIM

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'AFAPEI de BARTENHEIM reçue en Mairie pour l'année 2026.

Cet établissement accueille une personne originaire de la Commune

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents :

Pour	: 19 voix
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De verser la somme de 100.- à l'Association – AFAPEI de BARTENHEIM sous réserve que l'établissement donne le nom de la personne ou éventuellement une attestation sur l'honneur certifiant qu'une personne originaire d'ILLTAL est accueillie au sein de l'établissement

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

POINT 7 – Divers

Définition des rôles des Adjoints

Gilles LITZLER : Travaux développement, Gestion de la forêt et du planning du personnel communal

Claudine BISEL : Personnes âgées, Conseil des jeunes, jeunesse et sports

Charles GUGENBERGER : Communication, Commerçants et Associations

Ginette HELL : Projet école, achat matériel, gestion des petits travaux et appels d'offres

Chasse communale – HENFLINGEN

Monsieur le Maire informe du départ de Messieurs Roland SUTTER et Stéphane FOURNIER de la chasse communale de HENFLINGEN depuis le 1^{er} février 2026

Remerciements

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de remerciements de l'Association Part'Age Sep-Wal au titre de la subvention versée en 2026

Site internet

Monsieur le Maire informe que site internet de la Commune ne fonctionne plus depuis décembre et ce suite à un problème d'adressage.

La société ADEQUATION WEB de HIRSINGUE a fait le nécessaire et doit se coordonner avec la Société COMAB en charge du réseau de la Mairie

Un RDV avec la Société COMAB de SAINT-LOUIS est fixé au lundi, 13 avril 2026 au vu de faire le point concernant l'installation informatique

Transmission Convocation réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe des formalités de la convocation : *l'article L. 2121-10 du CGCT prévoit que la Convocation au Conseil municipal est transmise par voie dématérialisée. Toutefois, si un Conseiller Municipal en fait la demande, elle peut lui être adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse de son choix*

En droit commun, l'envoi dématérialisé constitue dans le principe, tandis que l'envoi postal revêt un caractère subsidiaire.

Cependant, en application de l'article L. 2541-1 du CGCT, ces dispositions ne sont pas applicables en Alsace-Moselle. Le droit local prévoit ainsi que les convocations soient adressées par voie postale.

Il est toutefois admis, à tolérance administrative, que les convocations soient transmises par voie électronique dès que les conseillers municipaux y consentent expressément

Monsieur le Maire propose la transmission par voie électronique et demande l'autorisation de ne pas personnaliser la convocation et de l'envoi par courriel sous forme de groupe

L'accord de l'ensemble des Conseillers Municipaux est donné.

Réunion – Communauté de Communes du Sundgau – Campagne Electorale

Monsieur le Maire informe qu'une réunion présentant la candidature de Monsieur FREMIOT s'est tenue le 1^{er} Avril 2026, les points abordés étaient essentiellement l'assainissement

Invitation Commerçants de WALDIGHOFFEN

Monsieur le Maire informe qu'une réunion des commerçants de WALDIGHOFFEN a eu lieu le 30 Mars 2026. N'ayant eu ou vu aucune invitation il n'a pas assisté. Le retour 5 Maires des communes avoisinantes ont été invités, uniquement 1 Maire présent.

CEA

Monsieur le Maire informe que la CEA a demandé un RDV au vu de faire le point. La date est fixée au Lundi, 27 Avril 2026 à 09 heures. L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

Personnel Communal

Madame Julie BRIANT née MOUSSU a demandé un détachement au 1^{er} Juin 2026.

Réunion Commission Finances et Conseil Municipal

Monsieur le Maire fixe la prochaine date de réunion de la commission des finances au Jeudi, 16 avril 2026 à 20 heures et la réunion du conseil municipal au Mardi, 28 avril 2026

Intervenants

- Madame Ghislaine DAUBIER demande que le panneau priorité à droite près de l'église soit remplacé par un panneau plus grand
- Monsieur Charles GUGENBERGER propose de faire une mise au point des contrats d'assurances de la commune sans engagement auprès de sa compagnie étant donné qu'elle n'assure pas les Communes. Il propose d'adjoindre un membre du Conseil Municipal.
- Monsieur Stéphane MECKER informe qu'il ne sera plus le délégué en charge du dossier FRELONS ASIATIQUES

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22 heures.